
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur deux demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 février 2025, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richer Bernard vise à construire, au 180, rang Saint-Jean Sud-Est, un gazebo d'une hauteur de 4,35 m au lieu des 4 m récemment autorisés en dérogation mineure, ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*, qui autorise une hauteur maximale de 3,7 m.

La demande de dérogation mineure présentée par madame Catherine Boulanger-Poiré vise à construire, au 1881 rue Notre-Dame, un garage détaché à une distance de 1 m de la ligne d'emprise de l'avenue des Pins, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui établit qu'un garage détaché doit être implanté hors de la marge de recul de 7,50 m calculée à partir de l'emprise de l'avenue des Pins.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 3 février 2025.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 16 janvier 2025.



Marie-Josée Charron, greffière